



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 123 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M^{me} Katja Pehrman (Finlande)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 123 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/60/593.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 34^e et 36^e séances, les 20 et 23 décembre 2005. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/60/SR.34 et 36).
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie du second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (A/60/572 et Add.1 à 4) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/597).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/60/L.14

4. À sa 36^e séance, le 23 décembre 2005, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 » (A/C.5/60/L.14), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de la République de Corée.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/60/L.14 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

A

Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005

L'Assemblée générale

1. *Prend note* du second rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Note* qu'il est indiqué au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'une dépense supplémentaire de 257 200 dollars doit être engagée pour appliquer la décision 60/___*, ce qui réduit d'autant l'économie de 81 965 400 dollars dégagée des chapitres des dépenses dans le second rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004 2005;

3. *Décide* ce qui suit pour l'exercice biennal 2004 2005 :

a) Le montant (3 737 508 800 dollars) des crédits ouverts dans ses résolutions 59/277 A à C, du 23 décembre 2004, 59/282, du 13 avril 2005, 59/294, du 22 juin 2005 et 60/___**, du ___ décembre 2005, est réduit de 81 708 200 dollars, ventilés comme suit :

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/277 A à C, 59/282 et 60/___</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Montant définitif des crédits</i>
Titre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble			
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	61 543 200	1 915 500	63 458 700
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	560 256 500	(4 407 100)	555 849 400
Total, titre premier	621 799 700	(2 491 600)	619 308 100
Titre II. Affaires politiques			
3. Affaires politiques	550 611 500	(59 847 300)	490 764 200
4. Désarmement	18 739 900	(1 038 300)	17 701 600

* Le numéro de la décision sera inséré (voir A/C.5/60/L.10).

** Le numéro de la résolution sera inséré (voir A/C.5/60/L.9).

¹ A/60/572 et Add.1 à 4.

² A/60/597.

	<i>Montant approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/277 A à C, 59/282 et 60/___</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Montant définitif des crédits</i>
5. Opérations de maintien de la paix	92 859 800	(4 003 300)	88 856 500
6. Utilisations pacifiques de l'espace	5 903 900	(62 200)	5 841 700
Total, titre II	668 115 100	(64 951 100)	603 164 000
Titre III. Justice internationale et droit international			
7. Cour internationale de Justice	34 936 000	(1 105 100)	33 830 900
8. Affaires juridiques	40 634 000	(124 700)	40 509 300
Total, titre III	75 570 000	(1 229 800)	74 340 200
Titre IV. Coopération internationale pour le développement			
9. Affaires économiques et sociales	143 027 700	(2 124 800)	140 902 900
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	4 358 600	(260 600)	4 098 000
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	9 575 000	(1 306 800)	8 268 200
12. Commerce et développement	114 802 300	(3 207 100)	111 595 200
13. Centre du commerce international CNUCED/OMC	26 136 300	(540 300)	25 596 000
14. Environnement	10 915 800	118 800	11 034 600
15. Établissements humains	16 012 800	(61 900)	15 950 900
16. Prévention du crime et justice pénale	10 040 200	658 300	10 698 500
17. Contrôle international des drogues	21 476 100	(674 300)	20 801 800
Total, titre IV	356 344 800	(7 398 700)	348 946 100
Titre V. Coopération régionale pour le développement			
18. Développement économique et social en Afrique	96 242 000	(2 162 800)	94 079 200
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	65 067 100	3 291 700	68 358 800
20. Développement économique de l'Europe	54 761 800	999 800	55 761 600
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	85 371 400	(1 151 100)	84 220 300
22. Développement économique et social en Asie occidentale	50 995 600	(862 400)	50 133 200
23. Programme ordinaire de coopération technique	42 871 500	-	42 871 500
Total, titre V	395 309 400	115 200	395 424 600
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires			
24. Droits de l'homme	64 571 300	(2 701 700)	61 869 600
25. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	66 243 900	775 500	67 019 400

	<i>Montant approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/277 A à C, 59/282 et 60/___</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Montant définitif des crédits</i>
26. Réfugiés de Palestine	34 641 000	1 297 700	35 938 700
27. Aide humanitaire	24 275 300	(359 800)	23 915 500
Total, titre VI	189 731 500	(988 300)	188 743 200
Titre VII. Information			
28. Information	162 322 600	(883 800)	161 438 800
Total, titre VII	162 322 600	(883 800)	161 438 800
Titre VIII. Services communs d'appui			
29A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	11 518 000	204 500	11 722 500
29B. Bureau de la planification, du budget et de la comptabilité	29 460 100	(529 400)	28 930 700
29C. Bureau de la gestion des ressources humaines	58 562 300	(1 076 700)	57 485 600
29D. Bureau des services centraux d'appui	229 894 300	(1 814 800)	228 079 500
29E. Administration (Genève)	102 173 300	85 800	102 259 100
29F. Administration (Vienne)	32 025 300	76 400	32 101 700
29G. Administration (Nairobi)	13 512 500	2 021 700	15 534 200
Total, titre VIII	477 145 800	(1 032 500)	476 113 300
Titre IX. Contrôle interne			
30. Contrôle interne	24 187 000	(426 900)	23 760 100
Total, titre IX	24 187 000	(426 900)	23 760 100
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales			
31. Activités administratives financées en commun	10 445 200	124 800	10 570 000
32. Dépenses spéciales	81 255 900	936 100	82 192 000
Total, titre X	91 701 100	1 060 900	92 762 000
Titre XI. Dépenses d'équipement			
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	104 566 600	225 700	104 792 300
Total, titre XI	104 566 600	225 700	104 792 300
Titre XII. Contributions du personnel			
34. Contributions du personnel	417 544 800	11 806 200	429 351 000
Total, titre XII	417 544 800	11 806 200	429 351 000
Titre XIII. Compte pour le développement			
35. Compte pour le développement	13 065 000	–	13 065 000
Total, titre XIII	13 065 000	–	13 065 000

	<i>Montant approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/277 A à C, 59/282 et 60/___</i>		<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Montant définitif des crédits</i>
Titre XIV. Sûreté et sécurité				
36. Sûreté et sécurité	140 105 400	(15 513 500)		124 591 900
Total, titre XIV	140 105 400	(15 513 500)		124 591 900
Total général	3 737 508 800	(81 708 200)		3 655 800 600

b) Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits entre chapitres du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif;

c) Outre les crédits approuvés à l'alinéa a) ci-dessus, un crédit de 125 000 dollars est ouvert pour chacune des deux années de l'exercice, à financer au moyen des sommes accumulées dans le Fonds de dotation de la Bibliothèque, pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations qui sont conformes à l'objet et au règlement du Fonds.

B

Estimation finale des recettes de l'exercice biennal 2004-2005

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit en ce qui concerne l'exercice biennal 2004-2005 :

a) Le montant des recettes, estimé à 450 202 500 dollars des États-Unis, qu'elle a approuvé par ses résolutions 59/277 B du 23 décembre 2004, 59/282 du 13 avril 2005, 59/294 du 22 juin 2005 et 60/___** du ___ décembre 2005 sont majorées de 20 456 600 dollars répartis comme suit :

<i>Chapitre des recettes</i>	<i>Montant approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/277 B, 59/282, 59/294 et 60/___</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Estimation finale</i>
	<i>(En dollars É.-U.)</i>		
1. Recettes provenant des contributions du personnel	421 964 300	11 024 100	432 988 400
Total, chapitre premier	421 964 300	11 024 100	432 988 400
2. Recettes générales	24 009 500	7 671 200	31 680 700
3. Services destinés au public	4 228 700	1 761 300	5 990 000
Total, chapitres 2 et 3	28 238 200	9 432 500	37 670 700
Total général	450 202 500	20 456 600	470 659 100

b) Les recettes provenant des contributions du personnel seront portées au crédit du Fonds de péréquation des impôts, selon les dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955;

c) Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux services de restauration et assimilés, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente de publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédit budgétaire, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.
